



Communiqué de presse

Journée mondiale de la santé et sécurité au travail : la santé-sécurité au travail est un droit fondamental !

La journée mondiale de la santé et sécurité au travail garde une dimension particulière dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19.

Le droit à la santé et à la sécurité doit être reconnu comme un droit fondamental des travailleurs, et FO milite avec la Confédération Syndicale Internationale (CSI) pour l'inclusion des conventions sur la Santé et Sécurité au Travail (SST) de l'OIT dans le corpus de ses normes fondamentales.

Un an après le début de la pandémie, la CSI rappelle que l'accès à l'équipement de protection individuel n'est toujours pas garanti pour tous dans le monde et les contaminations persistent sur les lieux de travail tandis que certains employeurs continuent de fuir leur obligation légale d'assurer un lieu de travail sain et sûr. FO réaffirme l'importance de l'inspection du travail, couverte par la convention 81 de l'OIT, pour assurer la bonne mise en œuvre des conditions de SST dans les entreprises. La réduction constante des effectifs des corps de contrôle sur notre territoire ne permettra pas, à terme, de remplir les objectifs fixés et de garantir une politique de contrôle efficace.

De même, aux côtés de la CES et de la CSI, FO affirme que les vaccins sont des biens communs et que l'accès à la vaccination doit être universel.

Dans ce contexte, FO réaffirme sa revendication de remise en place des CHSCT supprimés par les ordonnances travail.

FO a agi pour obtenir et négocier un accord national interprofessionnel sur la santé au travail conclu le 9 décembre 2020. Il doit conduire dans les faits l'importance de la prévention primaire pour des conditions de travail sûres. Aujourd'hui encore, on déplore trop de blessés et de morts au travail. La prise en compte effective de la pénibilité au travail est essentielle pour assurer une véritable politique de maintien en emploi et éviter la désinsertion professionnelle.

La lutte contre la pandémie ne doit pas occulter le nombre des autres victimes de maladies professionnelles ou d'accident au travail. Dans cette situation, il est incompréhensible que l'Union européenne ne se soit pas encore dotée de son nouveau cadre stratégique en matière de SST. FO soutient la mise en œuvre d'un cadre normatif au niveau européen sur les troubles musculosquelettiques (TMS) et les risques psychosociaux, et continue de revendiquer la mise à jour des tableaux sur les TMS et la mise en place d'un tableau de maladie professionnelle assurant une véritable prise en charge des risques psychosociaux.

Paris, le 28 avril 2021

Contacts :

Marjorie

ALEXANDRE

Secrétaire confédérale

**Secteur International,
Europe et Migrations**

✉ [malexandre](mailto:malexandre@force-ouvriere.fr)

✉ @force-ouvriere.fr

☎ 01.40.52.82.88

Serge LEGAGNOA

Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ [slegagnoa](mailto:slegagnoa@force-ouvriere.fr)

✉ @force-ouvriere.fr

☎ 06.07.65.77.71

☎ 01.40.52.83.94